

ARRONDISSEMENT
DE SENLIS

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

Canton de MÉRU

L'an deux mil dix-sept, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le premier juin deux mil dix-sept s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

Présents : MM. AUGER, ONCLERCQ, VASSEUR, NOËL, MEUNIER, PUCHULUTEGUI, BAGORIS, LENNE et PIOT ; Mmes DELACOUR, MARTINS, SALENTIN, VERGNIAUD, SIGAUD et PÉTEL.

Absents excusés : Mmes BILL (pouvoir à Mme MARTINS), PEAUD (pouvoir à Mme PÉTEL), CARPENTIER (pouvoir à M.PIOT) ; MM. LE COUDREY (pouvoir à M.BAGORIS), AUZANNEAU (pouvoir à M.VASSEUR) et JACOB.

Absents : M.TOURNEUR et Mme SOARES

Secrétaire : Mme VERGNIAUD

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

La désignation de Mme VERGNIAUD comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 30/03/2017. En l'absence de commentaires, le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUGER mentionne la délégation qu'il a exercée :

Signature du contrat d'adhésion et de maintenance pour le logiciel ILOISE (Pôle Animation Jeunesse) souscrit auprès de la Société AXN (200,00 € HT/mois).

Le Conseil Municipal prend acte de la délégation exercée par Monsieur le Maire.

II. GESTION INTERNE

Délibération n°1 : Modifications du tableau des effectifs des personnels titulaires

M.AUGER indique qu'il s'agit de créer deux postes, le premier pour la Police Municipale (grade de Brigadier-chef principal) et le second pour le Service Technique (grade adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe). Ces emplois seront pourvus par voie de mutation, respectivement au 1^{er}/07/2017 et 1^{er}/09/2017.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de modifier le tableau des effectifs afin d'y créer les postes décrits ci-dessus. Ces changements entreront en vigueur à compter de la signature des arrêtés individuels.

M.PIOT s'enquiert de l'état de santé de M.LEGRAND. M.AUGER lui précise que la date de sa reprise de fonctions n'est pas fixée.

III. ASPECTS GENERAUX

a) Délibération n°2 : dénomination du Pôle Enfance

Lors du précédent Conseil, un avis favorable a été émis pour que le futur Pôle Enfance soit dénommé « André BRAHIC », sous réserve de l'accord de la famille.

M.AUGER donne lecture d'un courriel de la compagne de M.BRAHIC qui approuve totalement ce choix de nom.

En conséquence, **le Conseil Municipal décide de dénommer le Pôle Enfance « André BRAHIC ».**

M.AUGER informe le Conseil qu'une visite des lieux est programmée pour les élus le 23/06/17 à 14h00.

b) Délibération n°3 : aménagement d'un plateau traversant avenue des cinq martyrs / piste cyclable

M.AUGER rappelle que lors de sa séance du 30/01/2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par le Conseil Départemental de l'Oise lors de la réalisation de travaux d'investissement intéressant une route départementale en agglomération.

En l'espèce il s'agit de créer sur l'avenue des cinq martyrs / RD92, un plateau traversant –ralentisseur - et une zone 30, au droit de l'école primaire Léonard De Vinci.

Afin de se conformer à l'article 4-1 de ladite convention et dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifiée au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, une position doit être prise quant aux pistes cyclables envisagées compte tenu des travaux prévus. Or, les contraintes du site n'autorisent pas la création de ce type d'itinéraires.

En conséquence, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide la non-réalisation d'aménagements cyclables avenue des cinq martyrs aux motifs que :

- **Les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes)**
- **La topographie du terrain ne permet pas l'utilisation des 2 côtés de la chaussée**
- **Le trottoir pour piéton est prioritaire**
- **Aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer**

c) Reprise des voiries et des espaces communs du Lotissement «Les Etoquis II »

En l'absence d'éléments devant être fournis par l'ASL de ce lotissement, cette décision est reportée à une date ultérieure.

IV. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n°4 : Conventions ENEDIS / extension de réseau

Suite aux projets acceptés pour la construction d'habitations place du Maréchal Leclerc et chemin de Beaumont, M.AUGER fait part au Conseil qu'il y a lieu de prévoir des extensions de réseau.

Il donne lecture de la proposition de contribution financière établie par ENEDIS pour respectivement 3 579,84 € TTC et 8 982,99 € TTC. M.AUGER précise que ce dernier montant peut évoluer en fonction du choix d'implantation du coffret de distribution des quatre parcelles.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer les Conventions de contribution financière pour ces dossiers d'extension du réseau public de distribution d'électricité.

b) Délibération n° 5 : Convention relative à une mission d'assistance à l'archivage/ Centre de Gestion de l'Oise

Après avoir énoncé les conditions légales et règlementaires, M.AUGER rappelle qu'en 2010, une première mission d'ordonnancement des archives a été confiée au Centre de Gestion de l'Oise.

Cette mission doit maintenant être suivie d'une maintenance et d'une finalisation moyennant une prestation rémunérée à hauteur de 35,00 € TTC/heure. Compte tenu du planning des personnels en charge de ces missions, celle pour NEUILLY EN THELLE ne pourrait avoir lieu que fin 2017, début 2018.

Afin de prendre rang pour bénéficier de cette mission d'assistance d'archivage, il est proposé qu'une convention soit signée. Il est précisé toutefois que seules les heures réellement effectuées seront facturées mais le diagnostic réalisé fait néanmoins apparaître un total de 980 heures sur deux ans.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes de la Convention d'assistance d'une mission d'archivage proposée par le Centre de Gestion de l'Oise et mandate Monsieur le Maire pour la signer ainsi que tous documents se rapportant aux modalités de cette mission.

c) Progiciels de l'Hôtel de Ville

➤ **Délibération n°6 : Acquisition de nouveaux progiciels**

M.AUGER indique que CIL, fournisseur de trois logiciels indispensables (Elections/Etat Civil/Cimetière) aux services administratifs cessera son activité fin juin. Il est proposé de souscrire un complément de contrat auprès de COSOLUCE, actuellement fournisseur des autres progiciels administratifs (Comptabilité/Paye/Dette) afin de ne pas risquer une interruption dommageable.

La redevance étant annuelle, celle-ci sera proratisée pour 2017. Ces acquisitions sont assorties d'un paramétrage personnalisé, d'une reprise des données, d'une formation et d'un pack permettant la mise en place de la dématérialisation, le tout pour 3 115,46 € TTC.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte les termes du contrat présenté par AMBRE INFORMATIQUE pour le compte de la SAS COSOLUCE pour la mise en place (livraison/installation/paramétrage), la reprise des données et la formation aux trois nouveaux progiciels (Elections/Etat Civil/Cimetière) et décide de souscrire au pack permettant la dématérialisation des actes et des échanges comptables.

➤ **Délibération n°7 : Virements de crédits (Décision modificative n°1)**

Compte tenu des évolutions devant se produire au 1^{er}/07/2017 (voir délibération n°6) et de l'éligibilité des dépenses envisagées à la section d'investissement, M.AUGER propose de créditer l'article 2051 (logiciels) de 5 000,00 € par le débit de l'article 2111 (terrains nus) pour le même montant.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la Décision Budgétaire Modificative (D.M. n°1) et décide d'effectuer un virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement pour un montant de 5 000,00 € de l'article 2111 (chapitre 21) vers l'article 2051.

d) Aménagements de bâtiments et d'espaces publics pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Compte tenu des travaux prévus pour ces aménagements, il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Oise, assortie d'une décision concernant les pistes cyclables puisqu'une partie des travaux impacte la RD 92 (route de Crouy).

De même, il est opportun de solliciter le Conseil départemental de l'Oise pour une subvention ainsi qu'une demande de dérogation pour commencement anticipé.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve :

- les dispositions de la Convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la commune pour les travaux inhérents à la RD92 (route de Crouy) et autorise Monsieur le Maire à signer ladite Convention (délibération n°8)

- l'estimation prévisionnelle de 118 962,09 € HT pour la réalisation de travaux d'accessibilité des bâtiments et espaces publics, sollicite le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention ainsi qu'une dérogation pour commencement anticipé (délibération n°9) et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande.

e) Délibération n°10 : subvention exceptionnelle « ASN »

M.AUGER fait part au Conseil que lors de son dépôt annuel de la demande de subvention, l'Association Sportive de Neuilly en Thelle (ASN) -section Handball a évoqué l'éventualité d'une progression sportive pour deux des équipes novilaciennes.

Ces équipes ont effectivement obtenu les résultats escomptés, à savoir :

- l'équipe masculine des – de 18 ans s'est qualifiée pour les Championnats de France,
- l'équipe masculine des + 18 ans, classée en pré-national, monte en National 3.

En conséquence, l'ASN sollicite une aide exceptionnelle communale de 14 000 €, en lieu et place de celle de 12 700 € initialement estimée et budgétée, pour aider aux financements des dépenses afférentes à ces niveaux de compétition.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que soit attribuée une subvention exceptionnelle de 14 000 € TTC à l'Association « ASN » pour aide aux financements des dépenses afférentes aux qualifications sportives de deux équipes.

f) Délibération n° 11 : actualisation de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Suite à la publication de la circulaire préfectorale du 30/03/2017 actualisant pour 2018 les tarifs maximaux applicables à la TLPE, et vu la délibération du 02/04/2015, M.AUGER suggère d'adopter le tarif maximal proposé, à savoir 15,50 €/m² qui est ensuite multiplié selon les conditions énoncées à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte l'augmentation du tarif maximal applicable à compter du 01/01/2018 à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

V. QUESTIONS DIVERSES

a) **Rentrée scolaire 2017**

M.AUGER fait part au Conseil des derniers chiffres communiqués par les enseignants concernant les effectifs prévisionnels : école maternelle 145 enfants, soit 29 enfants/classe ; écoles primaires (ULIS inclus) 265 élèves, soit 28 enfants/classe. Bien qu'aucune indication n'ait été fournie par l'Inspection d'Académie concernant une ouverture éventuelle d'une ou deux classes (1 maternelle et/ou 1 primaire), ces chiffres élevés incitent à prévoir :

- pour la maternelle, l'équipement nécessaire pour, le cas échéant, accueillir les enfants en investissant la salle mutualisée. M.AUGER précise qu'il a également confié une mission à un métreur (SAS HABERT) afin qu'il étudie la faisabilité d'une transformation du logement de fonctions en salle dédiée à la petite section.
- pour les primaires, le mobilier afin d'équiper une des deux salles modulaires.

Cet accroissement des effectifs se répercute aussi sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) mais en l'absence à ce jour de directives claires ou de textes réglementaires, il serait préférable de poursuivre l'organisation en vigueur. En effet, estime Mme SIGAUD, un retour à la semaine de quatre jours dès septembre risquerait d'occasionner des difficultés pour les parents. En outre, il y a de fortes chances que cela s'accompagne d'un raccourcissement des vacances scolaires (M.VASSEUR) et c'est toujours un sujet délicat. Il est répondu à la demande de Mme VERGNIAUD que de façon générale la hausse des effectifs engendrera de nouveaux besoins (périscolaire, cantine ...), mais la suppression des TAPS permettrait de les compenser grâce à une redistribution des volumes horaires. En revanche, s'il y a une classe supplémentaire en primaire, pour la continuité des TAPS, une nouvelle activité est à identifier ainsi qu'un lieu et un animateur.

En conclusion, bien que la tendance soit d'aller vers la suppression des TAPS, avant toute décision, M.AUGER propose de prendre le temps de connaître les dispositions nationales afin de mener en 2017/2018 une réflexion concertée avec tous les acteurs.

Le Conseil prend acte.

b) **Date à retenir**

M.AUGER fait part au Conseil de la convocation obligatoire des Conseils Municipaux le 30 juin prochain avec comme ordre du jour unique, l'élection des délégués et suppléants communaux pour le scrutin du 24/09/2017 (sénatoriales). L'heure reste à déterminer.

c) **Remerciements**

- M. AUGER énonce les remerciements reçus pour le témoignage de sympathie lors du décès de Monsieur Jean-Claude AUDUGÉ
- M. AUGER liste les remerciements reçus pour l'acquisition de matériels destinés au CPI et pour l'octroi d'une subvention aux Associations : Amicale des Sapeurs-pompiers, Restos du Cœur, Don de Sang (ADSB), FSE, Coopératives scolaires, Dojo Neuillysien, Foyer Culturel et de Loisirs et Section des aînés.

d) **Divers**

A la requête de M.PIOT, une présentation de l'avant-projet sommaire de la mise en conformité de la mairie est présentée à l'aide de documents graphiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

NEUILLY- EN- THELLE, POUR AFFICHAGE LE 15 JUIN 2017

